

## Arrêté n°2023-170 28 novembre 2023

### ARRETE PORTANT ETABLISSEMENT DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION EN MATIERE DE PROMOTION INTERNE

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan;

Vu le code général de la Fonction Publique, les articles L413-1 et suivants,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, notamment son article 30,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'avis du Comité social territorial départemental en date du 26 septembre 2023 ;

Vu l'avis des comités sociaux territoriaux consultés du 27 septembre au 27 novembre 2023 ;

Vu l'avis réputé favorable des comités sociaux territoriaux locaux n'ayant pas fait part de leur avis dans le délai des deux mois précités ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne sont fixées conformément à l'article 19 du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 précité, dans le respect de la procédure de consultation des comités sociaux territoriaux locaux, pour l'ensemble des collectivités et établissements publics affilié-e-s au Centre de Gestion du Morbihan.

**ARTICLE 2 :** Ces lignes directrices de gestion comportent les critères de sélection des candidats pour l'accès à la promotion interne des grades situés en catégories A, B et C :

Il s'agit de critères liés à :

L'avis sur le dossier
La valeur professionnelle au regard de l'appréciation issue de l'entretien professionnel
L'ancienneté (secteurs public et privé confondus)
La mobilité au cours du parcours professionnel (secteurs public et privé confondus) <i>pour l'accès à un cadre d'emplois de catégorie A uniquement</i>
Les fonctions d'encadrement
Les connaissances et compétences dans un ou plusieurs domaines particuliers, <i>pour l'accès à un cadre d'emplois de catégories A et B</i>
Les formations et le développement des compétences
Les concours et examens professionnels passés
Le diplôme

Le détail des critères et leur cotation sont annexés au présent arrêté.

## Arrêté n°2023-170 28 novembre 2023

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Centre de Gestion établira les listes d'aptitude au regard de ces lignes directrices de gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée de 6 ans maximum.

**ARTICLE 4 :** La Présidente du Centre de Gestion,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Présidente,

Gaëlle STRICOT



## Lignes Directrices de Gestion

Pour l'accès à un cadre d'emplois de catégorie A

Collectivité :

Nom - Prénom de l'agent :

Critères		Sous-critères	Nombre de points attribué par critère	Pièces justificatives à joindre au dossier obligatoirement	Pré calcul de la collectivité
Avis sur le dossier		Très favorable	5		
		Favorable	3		
		Assez favorable	1		
Valeur professionnelle au regard de l'appréciation issue de l'entretien professionnel		Très satisfaisant	30	Fiche d'évaluation établie dans le cadre de l'entretien professionnel de l'année N -1	
		Satisfaisant	25		
		Niveau attendu <i>(par rapport au cadre d'emplois actuel)</i>	20		
Ancienneté (secteurs public et privé confondus)		Plus de 20 ans	20	Proposition d'inscription (cf. tableau déroulement de carrière) + contrats de travail (le cas échéant)	
		De 15 ans à < 20 ans	15		
		De 11 ans à < 15 ans	10		
		De 5 ans à < 11 ans	5		
Mobilité au cours du parcours professionnel (secteurs public et privé confondus)		Interne ou externe <i>(se reporter au point 4 de la notice explicative)</i>	2	Contrats de travail et/ou arrêtés Fiche(s) de poste (le cas échéant)	
Fonctions	Fonction d'encadrement <i>(au cours des 5 dernières années)</i>	Encadrement pérenne + 5 agents	8	Fiche(s) de poste  Organigramme Justificatif précis pour l'encadrement  Attestation de l'employeur pour encadrement fonctionnel, ponctuel ou saisonnier	
		Encadrement pérenne de 3 à 5 agents	5		
		Encadrement pérenne de 1 à 2 agents	3		
		Encadrement ponctuel assuré par le responsable adjoint	2		
		Encadrement ponctuel ou saisonnier <i>(minimum 2 mois)</i>	2		
	Connaissances et compétences dans un ou plusieurs domaines particuliers		Maximum 7		
Accompagnement / Formation <i>(au cours des 5 dernières années)</i>	Tuteur de stage / Maître d'apprentissage <i>(minimum 3 mois en accompagnement de la même personne)</i>	3	Convention de stage / Arrêté d'attribution de NBI		
Formations et développement des compétences <i>(au cours des 5 dernières années)</i>	1 point par journée de formation y compris les formations syndicales <i>(sauf cas particuliers se reporter au point 6 de la notice explicative)</i>	Maximum 15	Attestations délivrées par l'organisme dispensant la formation		
Concours et examens professionnels passés pour l'accès à un cadre d'emplois de catégorie A	Admission à un concours ou à un examen professionnel	10	Notifications individuelles remises par le jury institutionnel		
	Admissibilité à un concours ou à un examen professionnel	5			
Diplôme	Diplôme de niveau 7 ou 8 ou titre équivalent (1)	5	Copie du diplôme		
	Diplôme de niveau 6 ou titre équivalent (1)	3			
<b>Total des points</b>					<b>/105</b>

Fait à ..... le .....  
Le Maire OU le Président  
*(Porter les prénoms et nom de l'autorité territoriale)*

(1) Nomenclature décret n° 2019-14 du 08/01/2019

## Lignes Directrices de Gestion

Pour l'accès à un cadre d'emplois de catégorie B

Collectivité :

Nom - Prénom de l'agent :

Critères		Sous-critères	Nombre de points attribué par critère	Pièces justificatives à joindre au dossier obligatoirement	Pré calcul de la collectivité
Avis sur le dossier		Très favorable	5		
		Favorable	3		
		Assez favorable	1		
Valeur professionnelle au regard de l'appréciation issue de l'entretien professionnel		Très satisfaisant	30	Fiche d'évaluation établie dans le cadre de l'entretien professionnel de l'année N -1	
		Satisfaisant	25		
		Niveau attendu (par rapport au cadre d'emplois actuel)	20		
Ancienneté (secteurs public et privé confondus)		Plus de 20 ans	20	Proposition d'inscription (cf. tableau déroulement de carrière) + contrats de travail (le cas échéant)	
		De 15 ans à < 20 ans	15		
		De 11 ans à < 15 ans	10		
		De 5 ans à < 11 ans	5		
Fonctions	Fonction d'encadrement (au cours des 5 dernières années)	Encadrement pérenne + 5 agents	8	Fiche(s) de poste Organigramme Justificatif précis pour l'encadrement Attestation de l'employeur pour encadrement fonctionnel ou ponctuel ou saisonnier	
		Encadrement pérenne de 3 à 5 agents	5		
		Encadrement pérenne de 1 à 2 agents	3		
		Encadrement ponctuel assuré par le responsable adjoint	2		
		Encadrement ponctuel ou saisonnier (minimum 2 mois)	2		
	Connaissances et compétences dans un ou plusieurs domaines particuliers		Maximum 7		
Accompagnement / Formation (au cours des 5 dernières années)	Tuteur de stage / Maître d'apprentissage	3	Convention de stage / Arrêté d'attribution de NBI		
Formations et développement des compétences (au cours des 5 dernières années)	1 point par journée de formation y compris les formations syndicales (sauf cas particuliers se reporter au point 6 de la notice explicative)	Maximum 15	Attestations délivrées par l'organisme dispensant la formation		
Concours et examens professionnels passés pour l'accès à un cadre d'emplois de catégorie B	Admission à un concours ou à un examen professionnel	10	Notifications individuelles remises par le jury institutionnel		
	Admissibilité à un concours ou à un examen professionnel	5			
Diplôme	Diplôme de niveau 5 ou titre équivalent (1)	5	Copie du diplôme		
	Diplôme de niveau 4 ou titre équivalent (1)	3			
<b>Total des points</b>					<b>/103</b>

Fait à ..... le .....  
 Le Maire **OU** le Président  
 (Porter les prénom et nom de l'autorité territoriale)

(1) Nomenclature Décret n° 2019-14 du 08/01/2019

## Promotion interne

# Lignes Directrices de Gestion

Pour l'accès au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (catégorie C)

Collectivité :

Nom - Prénom de l'agent :

Critères	Sous-critères	Nombre de points attribué par critère	Pièces justificatives à joindre au dossier obligatoirement	Pré calcul de la collectivité
Avis sur le dossier	Très favorable	5		
	Favorable	3		
	Assez favorable	1		
Valeur professionnelle au regard de l'appréciation issue de l'entretien professionnel	Très satisfaisant	30	Fiche d'évaluation établie dans le cadre de l'entretien professionnel de l'année N -1	
	Satisfaisant	25		
	Niveau attendu <i>(par rapport au cadre d'emplois actuel)</i>	20		
Ancienneté (secteurs public et privés confondus)	Plus de 20 ans	20	Proposition d'inscription (cf. tableau déroulement de carrière) + contrats de travail (le cas échéant)	
	De 15 ans à < 20 ans	15		
	De 11 ans à < 15 ans	10		
	De 5 ans à < 11 ans	5		
Fonction d'encadrement <i>(au cours des 5 dernières années)</i>	Encadrement pérenne + 5 agents	15	Fiche(s) de poste  Organigramme Justificatif précis pour l'encadrement  Attestation de l'employeur pour encadrement fonctionnel, ponctuel ou saisonnier	
	Encadrement pérenne de 3 à 5 agents	10		
	Encadrement pérenne de 1 à 2 agents	5		
	Encadrement ponctuel assuré par le responsable adjoint	2		
	Encadrement ponctuel ou saisonnier <i>(minimum 2 mois)</i>	3		
Formations et développement des compétences <i>(au cours des 5 dernières années)</i>	1 point par journée de formation y compris les formations syndicales <i>(sauf cas particuliers se reporter au point 6 de la notice explicative)</i>	Maximum 15	Attestations délivrées par l'organisme dispensant la formation	
Accompagnement / Formation <i>(au cours des 5 dernières années)</i>	Tuteur de stage / Maître d'apprentissage	3	Convention de stage / Arrêté d'attribution de NBI	
Concours et examens professionnels passés pour l'accès au cadre d'emplois d'agent de maîtrise territorial	Admission à un concours ou à un examen professionnel	10	Notifications individuelles remises par le jury institutionnel	
	Admissibilité à un concours ou à un examen professionnel	5		
Diplôme	Diplôme de niveau 4 ou titre équivalent (1)	5	Copie du diplôme	
	Diplôme de niveau 3 ou titre équivalent (1)	3		
<b>Total des points</b>				<b>/103</b>

Fait à ..... le .....  
Le Maire OU le Président  
*(Porter les prénoms et nom de l'autorité territoriale)*

(1) Nomenclature Décret n° 2019-14 du 08/12/2019

## Promotion interne

### Lignes Directrices de Gestion : notice explicative

#### 1. Avis sur le dossier

Le nombre de points attribué par l'Autorité Territoriale doit être en adéquation avec le RIFSEEP et les lignes directrices de gestion.

#### 2. Valeur professionnelle

Le nombre de points est attribué par l'Autorité Territoriale et est en adéquation avec l'évaluation professionnelle.

*Pour la promotion interne 2024, fournir la copie du compte rendu d'entretien professionnel de l'année 2023.*

#### 3. Ancienneté

L'ancienneté est prise en compte à raison d'un point par année effectuée dans le secteur public et, le cas échéant, dans le secteur privé.

Le nombre de points maximum est fixé à 20.

Les périodes d'apprentissage et de contrat de professionnalisation ne sont pas prises en compte s'agissant de formations diplômantes.

Les pièces justificatives non acceptées sont :

- les relevés de la CARSAT car les données ne sont pas assez claires pour le calcul de l'ancienneté, la durée hebdomadaire n'y figure pas
- les attestations sur l'honneur
- toute pièce ne faisant pas apparaître les périodes et la durée hebdomadaire de travail de façon précise.

*Joindre les contrats de travail correspondant aux périodes effectuées dans le secteur public et/ou dans le secteur privé seulement si l'agent ne comptabilise pas en tant que fonctionnaire le maximum de points pour ce critère.*

### 4. Mobilité au cours du parcours professionnel (*pour la catégorie A uniquement*)

Par ce critère sont valorisées, qu'il s'agisse du secteur public ou du secteur privé :

- la mobilité interne (**adaptation à un nouveau poste, modification substantielle de l'emploi et non pas uniquement quelques fonctions**)
- la mobilité externe (géographique)

La mobilité dans le cadre du transfert n'est pas prise en compte car elle est imposée à l'agent.

Les périodes de saisonnier, de contrats étudiant ou d'apprentissage ne sont pas prises en compte.

Une durée minimale de contrat de 3 mois est nécessaire. Pour des missions en intérim la totalité des contrats est comptabilisée (contrats continus ou discontinus).

*Joindre les contrats de travail, les arrêtés, les différentes fiches de poste ou organigrammes le cas échéant, justifiant l'attribution des points liés à ce critère.*

### 5. Fonctions

#### ➤ Encadrement :

Il peut s'agir d'un encadrement hiérarchique direct ou indirect ou d'un encadrement fonctionnel et concerner l'encadrement de fonctionnaires, de contractuels, de collaborateurs occasionnels, de bénévoles...

Une attestation de l'employeur est à transmettre en cas :

- d'encadrement fonctionnel
- d'encadrement pérenne assuré par le responsable adjoint
- d'encadrement ponctuel ou saisonnier.

L'encadrement d'apprentis n'est pas pris en compte dans ce critère mais dans le critère « Fonctions / Accompagnements / Formation ».

*Joindre un justificatif détaillé apportant des précisions (nombre d'agents encadrés, organigramme, fiche de poste, période d'encadrement...).*

Si la mission d'encadrement n'est plus exercée lors du dépôt du dossier mais que l'agent a assuré un encadrement par le passé, au cours des 5 dernières années, un justificatif précis indiquant la période exacte, la nature des fonctions et le nombre d'agents encadrés est à joindre au dossier.

➤ **Connaissances et compétences :**

Un nombre maximum de 7 points est attribué à ce critère par l'autorité territoriale en fonction du degré de connaissance et de compétence dans un ou plusieurs domaines particuliers.

*Joindre la fiche de poste.*

➤ **Accompagnement / formation :**

Les fonctions de tutorat et de maître d'apprentissage sont valorisées par l'attribution de 3 points dès lors qu'elles ont été effectuées au cours des 5 dernières années.

Une durée minimale de 3 mois en accompagnement de la même personne est nécessaire pour l'attribution des points.

*Joindre un justificatif :*

- *copie de la convention de stage et/ou copie de l'arrêté d'attribution de la NBI pour les fonctions de maître d'apprentissage*

## 6. Formations et développement des compétences

A chaque journée de formation suivie en présentiel au cours des 5 dernières années est attribué un point (1/2 point pour une demi-journée).

Les webinaires sont pris en compte dans la limite de 5 points de la façon suivante :

- Durée < à 1 heure : 0 point
- Durée à partir d'une heure et < à 3 heures : 0.25 point
- Durée >= à 3 heures : 0.50 point

Ne sont pas comptabilisées les journées de préparation à un concours ou à un examen professionnel, ni les formations dispensées par la collectivité employeur.

En revanche les formations réalisées au sein de la collectivité par un intervenant extérieur sont prises en compte, ainsi que les formations syndicales.

*Joindre les attestations de présence délivrées par l'organisme dispensant la formation.*

### 7. Concours et examens

Les points pour l'admission et l'admissibilité ne sont pas cumulables. Les points sont attribués quelle que soit l'année du concours ou de l'examen professionnel.

- Admission : lauréat d'un examen professionnel ou d'un concours (donc inscrit sur la liste d'admission ou liste d'aptitude)
- Admissibilité : admis à passer les épreuves orales (donc inscrit sur la liste d'admissibilité).

*Joindre un justificatif remis par le jury institutionnel.*

### 8. Diplôme

Les points pour les diplômes de différents niveaux ne sont pas cumulables. Le nombre de points à attribuer pour ce critère correspond au diplôme le plus élevé.

La validation des acquis de l'expérience (VAE) est prise en compte.

*Joindre une copie du diplôme.*